



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE
ET À LA DÉONTOLOGIE



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC
chapitre C-23.1

SOMMAIRE

*Déclaration des intérêts personnels d'un membre du Conseil exécutif
et des intérêts personnels des membres de sa famille immédiate 2015*

Article 55

	Membre :	DOMINIQUE ANGLADE
	Circonscription :	SAINT-HENRI-SAINTE-ANNE
B	Fonctions ministérielles :	Ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation Ministre responsable de la Stratégie numérique
C	Comités ministériels :	Vice-présidente du Comité ministériel de l'économie, de la création d'emplois et du développement durable Vice-présidente du Comité ministériel de l'implantation de la stratégie maritime
D	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : <i>art. 55, 2^o al. 1^o</i>	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale et de membre du Conseil exécutif : <ul style="list-style-type: none">▪ Revenu à titre de présidente-directrice générale, jusqu'au 15 octobre 2015 :<ul style="list-style-type: none">○ Montréal International▪ Revenus de location, immeubles résidentiels

E	<p>Nature et source des éléments d'actif et de passif d'une valeur de 10 000 \$ et plus :</p> <p><i>art. 55, 2^o al. 1^o</i></p>	<p>Éléments d'actif :</p> <p>Copropriétés, immeubles détenus à des fins résidentielles personnelles et de location</p> <p>Comptes, placements et REER auprès d'institutions financières</p> <p>Assurances vie</p> <p>Éléments de passif :</p> <p>Créances hypothécaires et marges de crédit auprès d'institutions financières</p>
F	<p>Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation :</p> <p><i>art. 55, 2^o al. 2^o</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
G	<p>Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$, en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$:</p> <p><i>art. 55, 2^o al. 3^o</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
H	<p>Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant son assermentation, en indiquant pour le compte de qui :</p> <p><i>art. 55, 2^o al. 4^o</i></p>	<p>Pour la période se terminant le 15 octobre 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montréal International, présidente-directrice générale; ▪ Location d'immeubles à des fins résidentielles. <p>Les notes biographiques et l'historique des fonctions parlementaires exercées peuvent être consultés au www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html.</p>
I	<p>Objet et la nature d'un marché conclu avant l'assermentation avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public, dans le cadre duquel le membre a reçu un avantage au cours des 12 mois précédant son assermentation ou est en droit de recevoir par la suite :</p> <p><i>art. 55, 2^o al. 5^o</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
J	<p>Identification de tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard :</p> <p><i>art. 55, 2^o al. 6^o</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>

K	<p>Nom des entreprises, personnes morales, sociétés et associations mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 7°</i></p>	<p>Outre les renseignements relatifs aux noms des entreprises, personnes morales, sociétés et associations et l'intérêt en cause, auxquels réfèrent les paragraphes D, E et H :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fondation KANPE, administratrice, jusqu'au 27 janvier 2016 ▪ Fondation CHU Sainte-Justine, administratrice, jusqu'en novembre 2015 ▪ Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, administratrice, jusqu'en novembre 2015 ▪ Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM), administratrice, jusqu'en novembre 2015
L	<p>Montant reçu d'un parti politique ou d'une instance de parti politique autorisée, en application de l'article 50, lorsque le membre du Conseil exécutif n'est pas membre de l'Assemblée nationale :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 8°</i></p>	Ne s'applique pas.
M	<p>Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont le membre est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 9°</i></p>	Ne s'applique pas.
N	<p>Autres renseignements :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 9°</i></p>	Aucun autre renseignement.
Membre de la famille immédiate :		Conjoint
O	<p>Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres sont transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé :</p> <p><i>art. 55, 3° al. 1°</i></p>	Ne s'applique pas.
P	<p>Renseignements relatifs à un intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard :</p> <p><i>art. 55, 3° al. 1°</i></p>	Ne s'applique pas.

Q	<p>Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres ne sont pas transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé :</p> <p><i>art. 55, 3^e al. 2^o</i></p>	<p>TandemLaunch inc. TandemLaunch Technologies inc. TandemLaunch GP inc. TandemLaunch LP inc. LANDR AUDIO inc.</p>
R	<p>Immeubles d'une valeur de 10 000 \$ ou plus, à l'égard desquels il détient un droit réel, sauf ceux détenus à des fins résidentielles personnelles :</p> <p><i>art. 55, 3^e al. 3^o</i></p>	<p>Maison de ville – Strata à Vancouver, Colombie-Britannique, louée à des fins résidentielles.</p>
S	<p>Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation :</p> <p><i>art. 55, 3^e al. 4^o</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
T	<p>Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont il est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus :</p> <p><i>art. 55, 3^e al. 5^o</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
U	<p>Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$ en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$:</p> <p><i>art. 55, 3^e al. 6^o</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
V	<p>Autres renseignements :</p> <p><i>art. 55, 3^e al. 7^o</i></p>	<p>Aucun autre renseignement.</p>
Membre de la famille immédiate :		Trois enfants à charge
O	<p>Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres sont transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé :</p> <p><i>art. 55, 3^e al. 1^o</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
P	<p>Renseignements relatifs à un intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard :</p> <p><i>art. 55, 3^e al. 1^o</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>

Q	Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres ne sont pas transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé : <i>art. 55, 3^e al. 2^o</i>	Ne s'applique pas.
R	Immeubles d'une valeur de 10 000 \$ ou plus, à l'égard desquels il détient un droit réel, sauf ceux détenus à des fins résidentielles personnelles : <i>art. 55, 3^e al. 3^o</i>	Ne s'applique pas.
S	Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 55, 3^e al. 4^o</i>	Ne s'applique pas.
T	Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont il est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : <i>art. 55, 3^e al. 5^o</i>	Ne s'applique pas.
U	Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$ en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$: <i>art. 55, 3^e al. 6^o</i>	Ne s'applique pas.
V	Autres renseignements : <i>art. 55, 3^e al. 7^o</i>	Aucun autre renseignement.

COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

(s) Jacques Saint-Laurent

DATE : 30 mai 2016